

CONSEIL MUNICIPAL
27 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL
(article L2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Séméac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie de Séméac, sous la présidence de monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 26
- absents : 3
- pouvoirs : 3
- votants : 29

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Sylvie CHEMINADE, Erick BARROUQUERE-THEIL, Simone GASQUET, Bernard DUCOR, Michel ABEILHE, Anna MAZZOTTI, Claudine VERGNON, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN, Yolande DAGUET, Philippe BERARDO, Pauline MARIE, Jean-Claude MARIETTE, Fanny LARROZE MIQUEL, Alain ESTRADE, Sophie FANCHON, Jean-Marc DE CONINK, Julie ARRAMON, Serge DUFFAU, Martine FOCESATO, Eric CASTERAN, Elodie GADAUT, Philippe EVON, Corinne BRUN, Pierre CLAVERIE

Etaient excusés : Arnaud DUFAURE, Marion CONSTANCE, Jonathan BOUTIQ,

Avaient donné pouvoir : Arnaud DUFAURE à Caroline BAPT, Marion CONSTANCE à Philippe BAUBAY, Jonathan BOUTIQ à Pauline MARIE

Monsieur Michel ABEILHE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres présents.
Il compte vingt-six membres présents et trois pouvoirs.
Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-neuf.

1. Adoption du procès-verbal de la séance d'installation du 7 avril 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026, qui, après avoir tenu compte des observations suivantes formulée de la part des membres de l'opposition du conseil municipal, est approuvé **à l'unanimité** :

Monsieur Philippe EVON, relève une erreur sur le sens du vote au niveau du point 13 relatif à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet et indique qu'il ne s'agit pas de trois ABSTENTIONS mais de trois votes CONTRE.

De plus, il ajoute qu'il souhaiterait que les remarques formulées sur ce point par monsieur CLAVERIE et madame BRUN soient indiquées au procès-verbal.

Monsieur Philippe BAUBAY indique que la modification du procès-verbal sera réalisée dans ce sens avant signature.

Il ajoute à ce sujet, comme il avait indiqué à la séance du 7 avril 2026, que les missions dévolues à cet emploi de collaborateur de cabinet se répartissent comme suivant :

- 61 % au titre des politiques environnementales et enjeux de la transition écologique,
- 29 % au titre de la communication institutionnelle (site internet, réseaux sociaux, sucettes, bulletin municipal et développement du Centre Léo Lagrange),
- 10 % relatif à du conseil et de l'aide à la décision politique du Maire,

Monsieur le Maire continue d'aborder les points fixés à l'ordre du jour comme suivant.

2. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune de Séméac

*Pour établissement de la **Délibération n° DCM 029-2026***

Rapporteur : Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au Maire

Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil municipal que l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 organisent la généralisation du compte financier unique (CFU) et l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable en M57 pour l'ensemble des collectivités.

Le CFU remplace deux documents par un seul et unique rapport :

- Le compte administratif (CA) préparé par l'ordonnateur (le maire).
- Le compte de gestion (CG) préparé par le comptable public (le SGC).

Il rend compte de l'exécution budgétaire d'un exercice et a vocation à présenter une vision consolidée de la santé financière de la collectivité sur :

- Les dépenses et recettes réelles effectuées durant l'année,
- Le résultat comptable (excédent ou déficit),
- L'analyse du patrimoine et de la dette.

Cela permet une meilleure lisibilité pour les élus, les citoyens et les banques, tout en garantissant que les chiffres sont rigoureusement identiques entre l'ordonnateur et le comptable public.

La délibération du conseil municipal portant sur le CFU doit être établie **au plus tard le 30 juin** de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

C'est à ce titre que monsieur le rapporteur invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le CFU 2025 tel que présenté ci-après :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	Prévu :	4 335 806,00 €
	Réalisé :	3 912 026,34 €
	Reste à réaliser :	403 908,37 €
Recettes :	Prévu :	4 335 806,00 €
	Réalisé :	2 665 589,99 €
	Reste à réaliser :	409 773,61 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	6 822 463,94 €
	Réalisé :	5 141 955,22 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	6 822 463,94 €
	Réalisé :	7 385 385,10 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 1 246 436,35 €
Fonctionnement :	2 243 429,88 €
Résultat global :	996 993,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 POUR),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 tel que présenté par le rapporteur,

ARTICLE 2 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la commune de Séméac

*Pour établissement de la **Délibération n° DCM 030-2026***

Rapporteur : Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au Maire

Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil municipal, que le CFU 2025 fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	530 965,94 €
un excédent reporté de :	1 712 463,94 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 243 429,88 €
un déficit d'investissement de :	1 246 436,35 €
un excédent des restes à réaliser de :	5 865,24 €
Soit un besoin de financement de :	1 240 571,11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 POUR),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 tel que présenté comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : <i>EXCEDENT</i>	2 243 429,88 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	1 240 571,11 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 002 858,77 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : <i>DEFICIT</i>	1 246 436,35 €

ARTICLE 2 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

4. Vote des taux d'imposition 2026 de la fiscalité directe locale

*Pour établissement de la **Délibération n° DCM 031-2026***

Rapporteur : Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au Maire

Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil municipal que l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) dispose que les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux d'imposition de fiscalité directe locale qu'ils ont votés.

Les taxes concernées sont les suivantes :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- La taxe d'habitation (uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants désormais).

A ce titre, monsieur le rapporteur rappelle les échanges en Commission des Finances le 14 avril 2026 visant à ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale de la commune. Il est donc proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux de l'année 2025, soit 44,98 % pour le foncier bâti (TFPB), 32,37% pour le foncier non bâti (TFPNB) et 7,45 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 POUR),

DECIDE

ARTICLE 1 : de voter les taux communaux d'imposition pour l'année 2026, comme suivant :

- TAXE SUR LES PROPRIETES BATIES : **44,98%**,
- TAXE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : **32,37 %**,
- TAXE D'HABITATION : **7,45%**,

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant, notamment l'état n°1259 annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

Monsieur Philippe EVON demande à connaître les bases et taux d'imposition de l'année 2025 à titre de comparaison.

Monsieur Philippe BAUBAY répond en demandant au Directeur des services de projeter l'état n°1259 fixant les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026, faisant apparaître les bases d'imposition effectives de l'année 2025.

5. Vote du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Séméac

*Pour établissement de la **Délibération n° DCM 032-2026***

Rapporteur : Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au Maire

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L1612-2 du CGCT prévoit qu'une collectivité locale doit voter son budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rattache ou le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le rapporteur propose donc de voter le budget 2026 de la commune par nature et par chapitre pour chacune des sections avec une présentation par article.

Celle-ci permet de rendre plus lisible la gestion quotidienne des services et la passation des écritures avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes.

A ce titre, Monsieur le rapporteur fait les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 comme suivant :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	6 198 130,05 €
Recettes :	Prévu :	6 198 130,05 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	Prévu :	3 668 410,33 €
Recettes :	Prévu :	3 668 410,33 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue (26 POUR et 3 ABSTENTIONS),**

DECIDE

ARTICLE 1 : de voter le budget primitif de l'exercice 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe ou l'adjoint compétent, à signer tous les actes s'y rapportant,

ARTICLE 3 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

Monsieur Philippe EVON indique qu'il n'y a pas d'observations particulières sur le contenu du budget de l'exercice 2026 mais par pur formalisme il aurait souhaité pouvoir avoir en sa possession les données chiffrées de l'année 2025 pour étudier au mieux les propositions nouvelles de l'année 2026.

Monsieur Philippe BAUBAY indique que les pièces jointes relatives au CFU 2025 et aux éléments budgétaires 2026 ont pourtant bien été transmises à l'ensemble des membres par deux mails consécutifs du Directeur des services le 14 avril 2026.

Il ajoute, néanmoins, que cette remarque sera bien prise en compte pour la présentation du prochain exercice budgétaire, au titre de la transmission des pièces jointes.

6. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe de la Maison de Santé de Sèmeac

*Pour établissement de la **Délibération n° DCM 033-2026***

Rapporteur : Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au Maire

Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil municipal que le CFU 2025 du budget annexe de la Maison de Santé s'établit comme suivant :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	Prévu :	1 273 597,94 €
	Réalisé :	1 181 864,38 €
	Reste à réaliser :	90 616,73 €

Recettes :	Prévu :	1 273 597,94 €
	Réalisé :	948 104,94 €
	Reste à réaliser :	53 313,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	66 145,67 €
	Réalisé :	33 256,38 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	66 145,67 €
	Réalisé :	33 139,43 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 233 759,44 €
Fonctionnement :	- 116,95 €
Résultat global :	- 233 876,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 POUR),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe de la Maison de Santé, tel que présenté par le rapporteur,

ARTICLE 2 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe de la Maison de Santé de Séméac

*Pour établissement de la **Délibération n° DCM 034-2026***

Rapporteur : Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au Maire

Monsieur le rapporteur informe les membres conseil municipal que le CFU 2025 du budget annexe de la Maison de Santé fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de :	17 262,28 €
un excédent reporté de :	17 145,33 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	116,95 €
un déficit d'investissement de :	233 759,44 €
un déficit des restes à réaliser de :	37 303,73 €
Soit un besoin de financement de :	271 063,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 POUR),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 tel que présenté comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DEFICIT	116,95 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	116,95 €
 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	 233 759,44 €

ARTICLE 2 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

8. Vote du budget annexe de l'exercice 2026 de la Maison de Santé de Séméac

Pour établissement de la **Délibération n° DCM 035-2026**

Rapporteur : Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au Maire

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L1612-2 du CGCT prévoit qu'une collectivité locale doit voter son budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rattache ou le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le rapporteur propose donc de voter le budget annexe 2026 de la Maison de Santé par nature et par chapitre pour chacune des sections avec une présentation par article.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue (26 POUR et 3 ABSTENTIONS),**

DECIDE

ARTICLE 1 : de voter le budget annexe de l'exercice 2026 de la Maison de Santé tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe ou l'adjoint compétent, à signer tous les actes s'y rapportant,

ARTICLE 3 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

Monsieur Philippe EVON souhaite savoir à quel taux d'occupation correspond le montant de 67 000 € au titre des loyers perçues.

Monsieur Philippe BAUBAY répond en indiquant qu'il correspond à l'occupation de 9 cabinets de consultation sur 10 prévus. Ceux-ci correspondant à trois tarifications différentes liées à leur surface d'occupation.

De plus, Philippe EVON demande si un coordonnateur est déclaré auprès de l'ARS en qualité de relais de la Maison de Santé.

Monsieur Philippe BAUBAY répond que cette information sera vérifiée et une réponse sera apportée à l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal.

9. Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Dynamisation des communes urbaines » (DCU) du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'aménagement du bois de la Barthe

*Pour établissement de la **Délibération n° DCM 036-2026***

Rapporteur : Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au Maire

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Séméac poursuit ses travaux d'aménagement et de valorisation du site naturel du bois de la Barthe.

Ce projet vise à offrir aux habitants un espace de détente et de biodiversité tout en structurant les accès et les cheminements.

Le projet prévoit notamment :

- La création de sentiers pédagogiques et de promenade,
- La mise en place de mobilier urbain intégré et de signalétique,
- L'aménagement de zones de stationnement perméables,
- Des mesures de préservation de la faune et de la flore locales.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a mis en place un dispositif de soutien à l'investissement intitulé "Dynamisation des Communes Urbaines" (DCU), destiné aux communes de plus de 2 000 habitants, visant à soutenir les projets de requalification paysagère et d'aménagement d'espaces publics naturels.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le coût total estimé de l'opération s'élève à :

- **Montant total HT** : 262 000 €
- **TVA (20 %)** : 52 400 €
- **Montant total TTC** : 314 000 €

Le plan de financement prévisionnel (HT) se décompose comme suit :

- **Subvention Conseil Départemental (DCU)** : 78 600 € (soit 30% du montant HT)
- **Etat (Fonds Vert)** : 77 500 €
- **CATLP** : 20 000 €
- **Autofinancement Commune** : 85 900 €

Par conséquent, monsieur le rapporteur invite les membres du conseil municipal à délibérer afin :

- d'approuver le projet d'aménagement du Bois de la Barthe tel que présenté et le plan de financement prévisionnel associé.
- de solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées l'octroi d'une subvention la plus élevée possible au titre du dispositif « Dynamisation des Communes Urbaines ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 POUR),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'aménagement du bois de la Barthe tel que présenté par le rapporteur,

ARTICLE 2 : d'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté par le rapporteur,

ARTICLE 3 : de solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées l'octroi de la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné,

ARTICLE 5 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 6 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

10. Désignation des représentants communaux amenés à siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports (OMS)

*Pour établissement de la **Délibération n° DCM 037-2026***

Rapporteur : Monsieur Bernard DUCOR, adjoint au Maire

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que l'Office Municipal des Sports (OMS) de Séméac est une structure associative (loi 1901) qui sert de relais entre la commune et le monde sportif local.

L'objectif central est de fédérer, promouvoir et développer la pratique sportive sur le territoire de la commune.

L'association se compose de membres issus principalement d'un collège associatif avec des représentants des clubs sportifs de la commune et d'un collège municipal composé de sept conseillers municipaux titulaires et d'autant de membres suppléants.

Aussi, monsieur le rapporteur demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur la désignation des conseillers municipaux amenés à siéger au comité directeur de l'OMS durant ce nouveau mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 POUR),

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner les représentants communaux pour siéger au comité directeur de l'OMS comme suit :

TITULAIRES PRENOM NOM	SUPPLÉANTS PRENOM NOM
Bernard DUCOR Serge DUFFAU Philippe BERARDO Eric CASTERAN Jean-Marc DE CONINK Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN Philippe EVON	Philippe BAUBAY Claudine VERGNON Sophie FANCHON Jean-Claude MARIETTE Erick BARROUQUERE-THEIL Arnaud DUFAURE Corinne BRUN

ARTICLE 2 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

11. Désignation des représentants communaux au sein du Comité Social Territorial (CST)

Pour établissement de la **Délibération n° DCM 038-2026**

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil municipal que selon les dispositions de l'article R252-30 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les CST placés auprès des collectivités territoriales autres que les Centres de gestion, le ou les membres de ces CST représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La désignation doit respecter plusieurs principes juridiques :

- les représentants de la collectivité doivent obligatoirement être choisis parmi les membres du conseil municipal ou des agents de la collectivité,
- la liste des représentants de la collectivité doit être composée de manière à ce que le nombre de femmes et d'hommes ne diffère pas de plus d'une unité (respect d'une représentation équilibrée entre le nombre de femmes et d'hommes), Cette règle s'applique distinctement à la liste des **titulaires** et à la liste des **suppléants**.
- le nombre de représentants de l'administration est au plus égal au nombre de représentants du personnel (élus lors des élections professionnelles).

En effet, le CST est l'instance de dialogue social obligatoire. Tant que les membres n'ont pas été désignés, l'instance ne peut pas siéger valablement, ce qui peut bloquer des dossiers importants.

Aussi, monsieur le rapporteur demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur la désignation des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants, amenés à siéger au CST, selon la répartition suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 POUR),

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner en qualité de représentants de l'administration au sein du comité social territorial (CST) les membres suivants :

TITULAIRES PRENOM NOM	SUPPLÉANTS PRENOM NOM
Philippe BAUBAY Erick BARROUQUERE-THEIL Pierre CLAVERIE	Arnaud DUFAURE Michel ABEILHE Corinne BRUN

ARTICLE 2 : précise que le mandat de ces représentants prendra fin lors du prochain renouvellement des membres du conseil municipal ou lors du renouvellement des instances paritaires de la fonction publique territoriale,

ARTICLE 3 : de charger monsieur le Maire de fixer la composition du CST par arrêté et de notifier celui-ci aux représentants du personnel,

ARTICLE 4 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

12. Le droit à la formation des élus communaux

*Pour établissement de la **Délibération n° DCM 039-2026***

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil municipal que l'article L2123-12 du CGCT, lui impose de délibérer sur les orientations de formation des élus dans les trois mois suivant son installation.

Cette délibération est le fondement juridique indispensable pour permettre la prise en charge par la commune des frais pédagogiques, de déplacement et de séjour des élus. L'objectif est que les élus, surtout ceux qui exercent leur premier mandat, puissent monter en compétence rapidement pour sécuriser l'action communale.

Le conseil municipal doit voter un budget spécifique pour la formation selon les conditions suivantes :

- le montant des crédits ouverts ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques,
- le montant ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Les crédits n'ayant pas été consommés à la fin de l'exercice peuvent être reportés sur l'année suivante, permettant ainsi de financer des formations plus ambitieuses.

Il convient de noter que ce budget communal est distinct du **Droit Individuel à la Formation (DIF-Elus)**, qui est géré par la Caisse des Dépôts via la plateforme "Mon Compte Formation", permettant de financer des formations liées au mandat ou à la réinsertion professionnelle et alimenté par une cotisation sur les indemnités des élus (article L2123-12-1 du CGCT).

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le rapporteur propose donc d'allouer un montant de 10 000 € pour la formation des élus en privilégiant les orientations ci-après :

- le fonctionnement des institutions locales et le cadre juridique de l'action municipale,
- les finances locales, la fiscalité et la commande publique,
- le développement durable et la transition écologique,
- la communication et la gestion des conflits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 POUR),

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer les axes prioritaires de formation pour l'année 2026 comme suit :

- le fonctionnement des institutions locales et le cadre juridique de l'action municipale,
- les finances locales, la fiscalité et la commande publique,
- le développement durable et la transition écologique,
- la communication et la gestion des conflits,

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget de l'exercice 2026 une enveloppe de 10 000 €, imputée comme suit :

- 6 000 € au compte 65312 au titre de la prise en charge des frais de missions et de déplacements,
- 4 000 € au compte 65315 au titre des frais de participation à un colloque ou du paiement de stages de formation.

Ce montant correspond à 8,28 % du montant total de l'enveloppe indemnitaire globale,

ARTICLE 3 : de prendre en charge, sur présentation de justificatifs et dans la limite des crédits votés les frais liés aux déplacements, colloques et stages des élus en formation,

ARTICLE 4 : d'établir un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune, qui sera présenté, chaque année, au conseil municipal, avant l'examen du budget,

ARTICLE 5 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

13. Modification du marché public de travaux n°2024MDS-CDS01, lot n°1 relatif à la construction du pôle de santé pluridisciplinaire à Séméac

*Pour établissement de la **Délibération n° DCM 040-2026***

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal d'une modification par avenant du lot n°1 du marché public de travaux relatif à la construction de la Maison de Santé.

Ce lot, attribué à l'entreprise POMES DARRE TP pour un montant de 267 254,08 € HT (320 704,90 € TTC), fait l'objet d'un avenant indiquant une économie réalisée de 9 858,25 € HT (11 829,90 € TTC).

Celle-ci s'explique par le fait que les travaux d'aménagement paysager ont été réalisés par les agents des services techniques de la commune et non par l'entreprise titulaire.

Monsieur le rapporteur demande donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 susvisé et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 POUR),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 du marché public de travaux n°2024MDS-CDS01 attribué à l'entreprise POMES DARRE TP, pour un montant de 267 254,08 € HT (320 704,90 € TTC), portant ainsi le nouveau montant total du marché à 257 395,83 € HT (308 874,99 € TTC), soit une variation de -3,68%,

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que l'accomplissement de toutes les formalités en résultant,

ARTICLE 3 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

14. Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST), maintien ou non du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

*Pour établissement de la **Délibération n° DCM 041-2026***

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été mis en place un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la commune de Séméac.

Il rappelle qu'en application de l'articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance de dialogue social, après consultation des organisations syndicales, et dans le respect des seuils fixés par les modalités définies à l'article R252-34 du Code général de la fonction publique (3 à 5 représentants lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200).

Par ailleurs, suite aux discussions à la réunion du 24 avril 2026 avec les organisations syndicales et afin de maintenir un dialogue social équilibré, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en prévoyant un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel. A ce titre, l'avis des représentants de l'administration doit être formellement recueilli pour rendre valable les avis du CST.

Monsieur le rapporteur demande donc aux membres du conseil municipal de fixer ce nombre de représentants du personnel et valider le maintien du paritarisme numérique et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 POUR),

DECIDE

Pour le comité social territorial (CST) :

ARTICLE 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

ARTICLE 2 : d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,

ARTICLE 3 : le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4 : de charger monsieur le Maire, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qui sera publiée sur le site internet de la commune.

15. Questions diverses

Pas de questions supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Procès-Verbal établi le 18 mai 2026,

Le Directeur des services, par délégation du Maire et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes : - Date de signature par le Maire : - Date de signature par le Secrétaire de séance : - Date d'insertion dans le registre des délibérations : Pour le Maire et par délégation, Le Directeur des services  Nicolas OLIVES	Le Maire  Philippe BAUBAY Le secrétaire de séance  Michel ABEILHE
--	--